

Secrétaire général  
Adjoint au DASEN chargé du 1<sup>er</sup> degré

Évreux, le 9/12/2020

N° NS - 2020 - 47  
**Affaire suivie par :**  
**Jérôme HENON**  
Inspecteur de l'Éducation nationale  
**Circonscription Eure ASH**  
Tél. 02 32 28 61 10  
Mél. 0271798h@ac-rouen.fr

**Laurent LE MERCIER**  
L'inspecteur d'académie - DASEN

DSDEN 27  
24, Boulevard Georges Chauvin - CS 22203  
27022 Évreux Cedex

à

Mesdames / Messieurs  
les directeurs des écoles publiques  
**- POUR ATTRIBUTION -**

Mesdames / Messieurs  
les inspecteur·trices de l'Éducation nationale  
**- POUR INFORMATION -**

**Objet : Plan de prévention - lutte contre le harcèlement à l'école**

**Texte de référence :** - Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance Article 5 « Art. L. 511-3-1 »  
Agences Régionales de Santé (ARS) en faveur du plan de lutte contre les violences scolaires -  
Circulaire n° 2013-100 du 13-08-2013 : prévention et lutte contre le harcèlement à l'école

**La lutte contre le harcèlement à l'école passe par l'obligation d'écrire un plan de prévention. Cette présente note de service accompagne son déploiement sur le territoire de l'Eure.**

**Date : consulter le calendrier des opérations.**

**Pièce jointe :**

**- plan de prévention du harcèlement scolaire.**

## **I. Cadre général**

La prévention des violences scolaires et du harcèlement est une préoccupation constante du ministère de l'éducation nationale. La DSDEN de l'Eure promeut depuis plusieurs années une politique volontariste en matière de climat scolaire et de lutte contre le harcèlement.

Les formations déployées sur les journées de solidarité, le séminaire « Comment prévenir le harcèlement à l'école » en septembre 2019, la présence sur notre département de la directrice Vie Scolaire, le déploiement par l'EMS des enquêtes locales climat scolaire permettent de mettre à la disposition des écoles et des établissements des outils d'aide à l'élaboration de leur diagnostic climat scolaire.

La lutte contre le harcèlement étant une priorité nationale, cette circulaire a comme objectif de rappeler le caractère obligatoire de la rédaction d'un plan de prévention dans chaque école.

## **II. Eléments de définition**

Le harcèlement en milieu scolaire, moins visible que les violences paroxystiques, comme les bagarres, les atteintes aux personnes ou bien les intrusions, dégrade, de manière insidieuse et durable, le climat scolaire au sein des écoles. Ses conséquences peuvent être graves tant pour les victimes que pour les auteurs.

Le harcèlement en milieu scolaire se définit comme une violence qui peut être verbale, physique ou psychologique.

On peut considérer qu'il y a harcèlement lorsque :

- les agressions sont répétées et s'inscrivent dans la durée,
- la relation entre l'agresseur ou les agresseurs et la victime est asymétrique. Le harcèlement est inséparable de la mise en place d'une situation de domination.



Le harcèlement peut également prendre diverses formes plus ou moins visibles : les jets d'objets, les pincements, les tirages de cheveux, les moqueries, les surnoms méchants, les insultes, les violences physiques, le racket, les jeux dangereux, la mise à l'écart, la propagation de rumeurs...

### **III. Mise en place du plan de prévention**

---

Le groupe climat scolaire 27 a fait le choix d'accompagner les écoles dans sa formalisation. Le document joint permet d'accompagner la mise en réflexion. Le site climat scolaire 27 sera également un outil au service du déploiement du plan de prévention grâce des ressources variées.

Le plan de prévention doit s'inscrire dans une approche globale de l'amélioration du climat scolaire. Après sa validation par l'IEN de la circonscription il sera présenté en conseil d'école.

#### **CALENDRIER DES OPÉRATIONS**

Construction du plan de prévention en équipe école	<b>Janvier 2021 à Avril 2021</b>
Validation par l'Inspecteur de l'éducation nationale	<b>Mai 2021</b>
Présentation du plan de prévention en conseil d'école	<b>Juin 2021</b>

Signé : Laurent LE MERCIER